

ANNEXE 5 du règlement intérieur de l'Autorité polynésienne de la concurrence

**DÉCLARATION RELATIVE A LA COMPOSITION DU CAPITAL ET AUX PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR LES
ENTREPRISES RÉALISANT UN C.A. H.T. SUPÉRIEUR A 500 M F CFP
OU A 200 M F CFP DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL A DOMINANTE ALIMENTAIRE¹**

POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE N -2²

(à communiquer avant le 30 juin de chaque année)

DENOMINATION SOCIALE :	N° TAHITI :
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL HORS TAXES :	ACTIVITE PRINCIPALE (code Naf) :
CAPITAL SOCIAL :	ACTIVITE 2 (éventuelle) :
ENSEIGNE :	ACTIVITE 3 (éventuelle) :
ADRESSE MAIL DE CONTACT :	ACTIVITE 4 (éventuelle) :

Composition du capital (personne physique et morale)	Nombre de parts	% du capital
-		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
-		
-		

* ajouter des lignes si nécessaires.

Participations détenues	N° TAHITI	Code NAF	Nombre de parts	Valeur nominale	% du capital
-					
-					
-					
-					
-					
-					
-					
-					
-					

* ajouter des lignes si nécessaires.

- Autres documents à fournir :**
- Bilan et compte de résultat de l'exercice demandé
 - Statuts à jour de l'entreprise
 - Liste des établissements
 - Le cas échéant, les documents de certification des comptes

¹ Cette annexe doit être remplie par les entreprises qui dépassent le seuil et également par leur société mère qui consolide ou combine leurs comptes

² Sauf pour les entreprises qui clôturent leurs comptes à une autre échéance, fournir l'année N -1